

DÉPARTEMENT AISNE
CANTON ESSÔMES-SUR-MARNE
COMMUNE CHARLY-SUR-MARNE

ARRÊTÉ DU MAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Charly-sur-Marne (Aisne),
Vu la loi n° 2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3334-1 et L. 3334-2 et 3342-1 à 3342-4 modifiés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.132-7,
VU l'arrêté préfectoral du 03 mars 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Aisne,
VU la demande présentée par Madame [REDACTED] Présidente de l'association Charly Bienvenue à Charly-sur-Marne.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Madame [REDACTED], Présidente de l'association Charly Bienvenue est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, le samedi 27 janvier 2024 de 19h00 à 01H00, à l'occasion de la manifestation "Loto " qu'elle organise, Salle des Illetes, Rue Paul Hivet à Charly sur Marne.

ARTICLE 2 - Au cours de cette manifestation, seules les boissons du premier et troisième groupe pourront être servies.

ARTICLE 3 – La vente et l'offre gratuite de boissons alcooliques aux mineurs sont interdites.

ARTICLE 4 - L'organisateur est tenu d'afficher les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse publique de la buvette.

ARTICLE 5 - L'organisateur devra respecter scrupuleusement les prescriptions en matière de sécurité.

ARTICLE 6 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de Surveillance de la voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 12 janvier 2024.

Le Maire,


Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint
Patricia PLANSON.